

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220926-312317-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 5 octobre 2022

Affiché le 5 octobre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 26 SEPTEMBRE 2022
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 12 septembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Régis CAUCHE donne pouvoir à Luc MONNET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Christine DECODTS donne pouvoir à Grégory BARTHOLOMEUS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Barbara COEVOET, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Marie SANDRA, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Sébastien LEPRETRE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Marie-Hélène QUATREBOEUFs donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Christian POIRET, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Laurent DEGALLAIX, Claudine DEROEUX, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Doriane BECUE, Julien GOKEL, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Noël VERFAILLIE.

OBJET : Création d'une conférence permanente du tourisme

Vu le rapport DTT/2022/352

Vu l'avis en date du 19 septembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

- de créer une conférence permanente du Tourisme, selon les objectifs et la composition repris dans le rapport.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 34.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BARTHOLOMEUS (porteur du pouvoir de Madame DECODTS).

Vote intervenu à 17 h 37.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 13 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

Total des suffrages exprimés : 61

Majorité des suffrages exprimés : 31

Pour : 61 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord !; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 26 septembre 2022

OBJET : Création d'une conférence permanente du tourisme et attribution d'une subvention au Comité Départemental du Tourisme "La Tangente"

Par sa délibération DAT/2022/267, le Conseil départemental a décidé l'internalisation, au sein de son organisation, de la compétence tourisme sur la totalité de son périmètre. Les avantages de ce choix sont notamment la mutualisation des services ressources, une meilleure articulation avec les différentes politiques départementales, la valorisation des interventions et investissements départementaux et une transversalité facilitée.

Cette décision d'internaliser en totalité la compétence tourisme a impliqué la création d'un service tourisme qui sera effectif au 10 octobre 2022 au sein de la Direction Territoires et Transitions (DTT), opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2022. Cette préfiguration a été présentée en Comité Technique le 17 juin 2022. Les missions du service s'articuleront sur trois axes principaux : promotion touristique, ingénierie et appui aux territoires, observation et veille touristique.

En application de l'article L.1224-1 et suivants du code du travail, le Département va proposer aux 6 salariés de la Tangente en contrat à durée indéterminée effectuant les missions transférées la reprise de leur contrat de travail et leur intégration dans ses services. Par ailleurs, les 3 agents départementaux mis à disposition de la Tangente seront réintégrés au sein du Département, 1 sur des missions du service Tourisme, 1 sur des missions transversales en lien avec le Tourisme au sein de la Direction Territoires et Transitions, le 3^{ème} sur d'autres missions au sein de la collectivité. Enfin, il sera proposé aux deux agents en position de disponibilité, et actuellement salariés de la Tangente, de réintégrer leur collectivité d'origine et d'être recrutés par voie de mutation. La démarche a commencé le 1^{er} septembre 2022 pour l'agent identifié comme futur responsable de service et qui a rejoint la collectivité en tant que chef de projet préfigurateur du service, et prendra fin le 31 décembre 2022 pour les agents en charge de clôturer dans de bonnes conditions le suivi de dossiers européens confiés à la Tangente par le Département.

L'ensemble de cette procédure fait l'objet d'un point dans le cadre de la délibération générique présentée par la Direction des Ressources Humaines lors de cette séance.

Le service ainsi créé se composera initialement de 7 agents : 3 agents en CDI originaires de la Tangente (2 autres rejoindront les services fonctionnels de la collectivité pour continuer à y assurer leurs missions), 1 agent mis initialement à disposition de la Tangente, 1 agent muté de la collectivité où il était en situation de disponibilité, et 2 agents de la collectivité qui exerçaient déjà leur mission au sein d'autres services.

CRÉATION D'UNE CONFÉRENCE PERMANENTE DU TOURISME

Par délibération du 7 mai 1975, le Département a créé le Comité Départemental du Tourisme du Nord (CDT), sous forme associative.

L'article L132-2 du code du tourisme prévoit que « Le comité départemental du tourisme, créé à l'initiative du Conseil départemental, prépare et met en œuvre la politique touristique du département. ». Ce texte doit être lu à la lumière d'éléments complémentaires dans le sens d'une simple faculté ouverte aux départements de créer un CDT :

- Les travaux préparatoires à la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme mettent en évidence que cette loi avait pour objectif d'offrir une base légale aux comités départementaux du tourisme qui préexistaient et non de les rendre obligatoires. Il est dit expressément que « contrairement à la loi de 1987, qui posait le principe de la création obligatoire d'un comité régional du tourisme, la création d'un comité départemental du tourisme est laissée à l'initiative de chaque conseil général. » L'esprit de la loi en la matière est la souplesse.
- Une question au gouvernement de 2015 le confirme en parlant de la région : « Il convient de souligner que, contrairement aux deux autres échelons de l'organisation [départements et communes], le législateur a imposé la création du comité régional du tourisme dans chaque région. » (Réponse du Secrétariat d'État, auprès du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire du 12/02/2015, à la question écrite n°07202 de Jean-Pierre Raffarin du 04/07/2013). Les lois NOTRE et MAPTAM et l'évolution du périmètre des régions ont conduit à une redistribution des rôles entre les différentes collectivités, le tourisme restant une compétence partagée sans chef de file, la compétence « promotion du tourisme » (principalement création, fonctionnement et gestion des offices du tourisme) étant de son côté confiée aux structures intercommunales.

La création d'un CDT ne revêt donc pas de caractère obligatoire et rien ne paraît s'opposer sur le plan juridique à l'arrêt d'un CDT existant.

Néanmoins, il convient que le Département, attentif à cultiver un lien de proximité avec les acteurs publics et privés de l'économie touristique, se dote d'une instance de concertation et de mobilisation de ces acteurs en lieu et place d'un CDT. Il est donc proposé de créer une conférence permanente du tourisme. Cette instance d'échanges et de concertation participera à la définition du schéma de développement et d'aménagement touristique départemental. Elle sera composée d'élus départementaux et régionaux, des représentants des offices de tourisme, des chambres consulaires et d'acteurs publics et privés œuvrant dans le champ touristique selon le détail ci-dessous :

- Le Président du Conseil départemental, Président de droit,
- Le Vice-Président en charge du Tourisme et de la mobilité douce, en assurant la présidence en l'absence du Président,
- 14 Conseillers départementaux, ou leurs suppléants, représentant le Département,

- Le Président du Conseil régional Hauts-de-France ou son représentant,

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord ou son représentant,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture du Nord ou son représentant,
- Le Directeur de la Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut ou son représentant,
- Le Président du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois ou son représentant,

- Le Président de la Mission Attractivité Hauts-de-France - Comité régional du Tourisme et des Congrès ou son représentant,
- Le Président de l'association des Offices de tourisme du Nord - Relais Territorial ou son représentant,
- Le Président de l'Office de Tourisme de Lille ou son représentant,
- Le Président de l'Agence d'attractivité « HelloLille » ou son représentant,

- Le Président de l'Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme Sambre Avesnois ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaire de Dunkerque ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Douaisis Tourisme » ou son représentant,
 - Le Président de l'Agence d'Attractivité du Cambrésis ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Seclin et Environs ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme Pévèle Carembault ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Cœur d'Ostrevent Tourisme » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Cœur Avesnois » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Cœur de Flandre » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Flandre Lys » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme « Hauts de Flandre » ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Mormal ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Roubaix ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de la Porte du Hainaut, ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme du Sud-Avesnois ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Tourcoing ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Villeneuve d'Ascq ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Wasquehal ou son représentant,
 - Le Président de l'Office de Tourisme de Wattrelos ou son représentant,
-
- Le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie Nord ou son représentant,
 - Le Président de la BGE Hauts-de-France ou son représentant,
 - Le Directeur Régional de l'Association APF France Handicap ou son représentant,
 - Le Président du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air (SDPHA) ou son représentant,
 - Le représentant de la délégation régionale « Les entreprises du voyage » (ex-SNAV),
 - Le représentant de l'Union Nationale des Associations de Tourisme et de plein air Hauts-de-France,
 - Le Président du Comité Départemental Nord de la Randonnée pédestre ou son représentant,
 - Le Président de l'association Accueil Paysan Hauts-de-France ou son représentant,
 - Le Président de l'association A la Rencontre de nos Fermes ou son représentant,
 - Le Président du Comité Départemental d'Equitation du Nord ou son représentant,
 - Le Président de l'Association des Gîtes de France du Nord ou son représentant,
 - Le Président de l'Association des Maires du Nord et des Présidents d'intercommunalités ou son représentant,
 - Le Président de l'Association des Maires Ruraux du Nord ou son représentant,
 - Le Président de l'agence d'ingénierie départementale iNord ou son représentant,
 - Le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord ou son représentant,
 - Le Président de l'Association « Lys sans Frontières » ou son représentant,
 - Le Directeur général de la SEM Ville Renouvelée, ou son représentant, pour l'incubateur « La Plaine Images ».

Le Président de la Conférence permanente du tourisme, ou son Vice-Président, pourront convier, en tant que de besoin, d'autres structures publiques ou privées en fonction des avancées et orientations fixées au développement du tourisme dans le département. Ils pourront également la réunir en plénière ou en format restreint, en fonction des thématiques à partager. Enfin, ils pourront décider la création de groupes de travail spécifiques selon les thématiques abordées, afin de présenter leurs travaux à la conférence réunie en format plénier.

Le secrétariat de la Conférence permanente du tourisme est assuré par le service tourisme du Département.

IMPACT SUR L'AGENCE D'INNOVATION TOURISTIQUE DU NORD « LA TANGENTE »

La reprise totale de la gestion de la compétence tourisme et la création de cette conférence permanente du Tourisme ont pour effet de rendre sans objet la convention signée le 11 janvier 2021 entre le Département du Nord et l'Agence pour la période 2021-2023 et son statut de Comité Départemental du Tourisme (CDT) avant le terme prévu (décembre 2023). Il convient donc de la dénoncer au 31 décembre 2022. Il appartiendra aux organes dirigeants de l'association de décider la poursuite ou non de son activité.

Néanmoins, il convient que le Département remplisse ses obligations financières au titre de cette année.

Il est proposé de verser à « La Tangente », au titre de l'année 2022, la totalité de la subvention prévue à la convention, soit 1 515 000 €, afin de couvrir le budget initial présenté à hauteur de 1 362 325 € et le remboursement des mises à disposition de personnel.

En application de la convention, le Département a déjà versé à l'association deux acomptes de 30 % de la participation accordée en 2021, représentant un total de 879 000 €.

Les annexes n° 1 – Convention entre le Département et l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », n° 2 – bilan et compte de résultat 2021 et n° 3 - budget prévisionnel 2022, sont jointes au présent rapport.

Je propose au Conseil départemental :

- de créer une conférence permanente du Tourisme, selon les objectifs et la composition repris dans le rapport ;
- de dénoncer la convention 2021-2023, signée le 11 janvier 2021 entre le Département du Nord et l'Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », jointe au rapport en annexe 1, à la date d'effet du 31 décembre 2022 ;
- d'attribuer au Comité Départemental du Tourisme du Nord – Agence d'Innovation Touristique du Nord « La Tangente », une subvention de 1 515 000 € au titre de l'année 2022 et par conséquent de verser un solde de 636 000 € au titre de la participation départementale, après déduction des acomptes déjà perçus ,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP002 du budget départemental 2022.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP002	23002E22	4 940 000 €	2 930 000 €	50 000 € (586 000 € déjà affectés)

Christian POIRET
Président du Département du Nord